



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Carrière BIZORD

Lieu-dit "Les Ministres"
77630 Saint-Martin-en-Bière

Références : E23
Code AIOT : 0006521666

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement Carrière BIZORD implanté Lieu-dit "Les Ministres" 77630 Saint-Martin-en-Bière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrière BIZORD
- Lieu-dit "Les Ministres" 77630 Saint-Martin-en-Bière
- Code AIOT : 0006521666
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une carrière illégale de sablons sur 15 a environ sur la parcelle AE 76 de 38a 50 ca au lieu dit "Les misitres" à Saint Martin en Bière, constatée en octobre 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect de la mise en demeure par arrêté préfectoral n° 2021/DRIEE/UD77/133 du 28/09/21

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Respect d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
2	Respect d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état a légèrement progressé.

Le tas de matériaux de démolition (parpaing) doit être évacué.

Le câble qui est à l'entrée est dangereux car peu visible.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect d'une mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1. régulariser la situation en procédant, sous un délai de trois mois, à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement, au moyen de remblais de nature géologique identique au site de la carrière et conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,
Constats : Par mail du 13 mars en réponse à notre courrier de relance du 9 mars 2023, l'exploitant nous indique qu'une partie du site a été remblayée et qu'il va continuer. Il indique également avoir mis des panneaux. L'inspection constate que la remise en état n'est pas terminée. Le remblayage semble plus haut que la cote des terrains voisins: il n'est pas nécessaire de créer une butte.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Respect d'une mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Evacuation de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2. évacuer les déchets non inertes présents dans la partie remblayée de l'excavation vers des installations dûment autorisées à les recevoir sous un mois et de transmettre les justificatifs de cette évacuation à l'inspection des installations classées, dans un délai de quinze jours suivant la dite évacuation,
Constats : Les justificatifs d'évacuation des matériaux non inertes dont la présence a été constatée lors de l'inspection précédente du 11 janvier 2021 n'ont jamais été transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1

Thème(s) : Illégaux, Clôture et signalisation du danger

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

3. clôturer et signaler le danger au plus près de l'excavation, sous quinze jours.

Constats : L'inspection constate que le câble qui sert de portail est dangereux car peu visible:



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois

